# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h

L'an deux mille dix-neuf et le lundi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DEPUYDT, Maire.

**Etaient Présents:** Raymond DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Olivier VARIN, Josette ROUGET, Maryse DEPUYDT, Christine COLAMARTINO, Céline PIROELLE et Christian LE BAIL.

Absents excusés: Jacky BRIERRE ayant donné pouvoir à Olivier VARIN, Nadine MORLEC et Vincent BOIVIN.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

Convocations adressées le 12 novembre 2019

# **ORDRE DU JOUR**:

- BOULANGERIE :
  - BAIL COMMERCIAL
  - BAIL D'HABITATION
  - BRANCHEMENT GAZ
- DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »
- RENOUVELLEMENT DE LA « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE »
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020
- ADMISSION EN NON VALEUR
- AFFAIRES DIVERSES

# **BOULANGERIE**

# LOCATION GERANCE DU COMMERCE DE BOULANGERIE PATISSERIE EPICERIE A CARISEY 12 GRANDE RUE

BAIL DEROGATOIRE AU BAIL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Vu sa délibération 2019-020 en date du 10 septembre 2019 concernant l'acquisition de la Boulangerie et du logement du boulanger sis à Carisey au 12 Grande Rue devant la carence manifeste d'initiative privée,

Considérant que plusieurs candidatures se sont présentées pour cette gérance,

Après avoir examiné les différentes demandes et avoir reçu tous les candidats,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

RETIENT la candidature de Monsieur Nasserollah MORADI, artisan boulanger, compte tenu de son expérience professionnelle,

DECIDE d'attribuer la location-gérance du fonds de commerce à Monsieur Nasserollah MORADI, sous réserve :

> de l'accomplissement des formalités obligatoires pour la gestion dudit fonds,

- de la conservation dans l'état de l'ancien four à bois,
- de la fabrication du pain et de la pâtisserie sur place
- de garder la fabrication du même type de pain (bio, levain, à l'ancienne etc..)
- ≽de la conservation des horaires d'ouverture actuels correspondant aux besoins de la population (1 jour de fermeture par semaine ouverture le matin jusqu'à 13 h 30 ouverture l'après-midi jusqu'à 19 heures minimum)
- d'éviter, si possible, la fermeture pour congés annuels en même temps que les boulangeries proches.
- >de la conservation du Point Poste
- de la conservation du Point Vert Crédit Agricole

FIXE à 500 €uros le montant mensuel du loyer pour le bail dérogatoire au bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le présent bail relève de l'article 145-5 du code du commerce et est renouvelé et accepté pour une période allant du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Conformément à l'article 145-5 et suivants du Code du Commerce, au terme maximum d'une période de trois ans, qui prendra fin le 30 novembre 2022, le bail de courte durée sera renouvelé sous forme d'un bail commercial.

Ce bail, dérogatoire au bail commercial classique, permet au propriétaire et au locataire de pouvoir « tester » l'activité avant de s'engager pour une durée plus longue.

Le bailleur et le preneur manifestent donc clairement leur intention de ne pas être soumis au statut des baux commerciaux.

La présente location comprend la gestion du fonds de commerce, les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un commerce de Boulangerie Pâtisserie et de petite Epicerie et les locaux d'habitation du boulanger.

CHARGE Maître Aude COLOMBO, Notaire à Flogny la Chapelle, d'établir tous les documents pour la gestion du présent bail.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# BRANCHEMENT GAZ DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire précise au Conseil que la demande de branchement a été faite auprès de GrDF.

# ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la démarche de « participation citoyenne », présentée aux élus et à la population de Carisey par le Major VERSE de la Gendarmerie de l'Yonne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Il précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » présenté par la Gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

# RENOUVELLEMENT DE LA « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE »

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la demande de renouvèlement de la ZAD et du Droit de Préemption dans son périmètre sur les parcelles :

SECTION ZP 89	RUE DE MERE	76 a 90 ca
SECTION ZP 90	CHEMIN DU DEBAT	51 a 00 ca
SECTION ZN 33	CHEVANNAIS A, B, C	48 a 20 ca
SECTION ZN 34	CHEVANNAIS	8 a 50 ca
SECTION ZN 35	CHEVANNAIS	15 a 50 ca
SECTION ZN 36	CHEVANNAIS	21 a 70 ca
SECTION ZN 37	CHEVANNAIS A et B	13 a 10 ca
SECTION ZN 38	CHEVANNAIS	33 a 20 ca
SECTION ZN 39	CHEVANNAIS A et B	11 a 60 ca
SECTION ZN 40	CHEVANNAIS	1 a 30 ca
SECTION ZN 41	CHEVANNAIS	26 a 90 ca
SECTION ZN 42	CHEVANNAIS A et B	16 a 00 ca
SECTION AB 84	LE VILLAGE	4 a 78 ca
SECTION AB 85	LE VILLAGE	6 a 98 ca
SECTION AB 86	LE VILLAGE	2 a 52 ca
SECTION AB 87	LE VILLAGE	4 a 89 ca
		2/4

SECTION AB 88	LE VILLAGE	4 a 45 ca
SECTION AB 89	LE VILLAGE	7 a 55 ca
SECTION AB 90	LE VILLAGE	5 a 72 ca
SECTION AB 395	LE VILLAGE	12 a 77 ca
SECTION AB 38	LE VILLAGE	11 a 08 ca
SECTION AB 39	LE VILLAGE	9 a 11 ca
SECTION AB 40	LE VILLAGE	6 a 58 ca
SECTION AB 41	LE VILLAGE	20 a 04 ca
SECTION AB 42	LE VILLAGE	20 a 58 ca
SECTION AB 43	LE VILLAGE	12 a 96 ca
SECTION AB 44	LE VILLAGE	23 a 29 ca
SECTION AB 391	LE VILLAGE	8 a 66 ca
SECTION AB 393	LE VILLAGE	5 a 22 ca
SECTION ZO 74	LES BUTTIERES	17 a 00 ca
SECTION ZO 58	LES BUTTIERES	8 a 40 ca
SECTION ZO 57	LES BUTTIERES	39 a 20 ca
SECTION ZO 56	LES BUTTIERES A et B	24 a 60 ca
SECTION ZO 55	LES BUTTIERES	15 a 30 ca
SECTION ZO 54	LES BUTTIERES A et Z	14 a 40 ca
SECTION ZO 53	LES BUTTIERES	50 a 90 ca
SECTION ZO 43	LES BUTTIERES	9 a 30 ca
	LES BUTTIERES	10 a 70 ca
SECTION ZO 45	LES BUTTIERES A et B	18 a 40 ca
SECTION ZN 79	DERRIERE LA COUR	4 ha 54 a 35 ca
SECTION ZC 145	LES CHALONGES	24 a 21 ca
SECTION ZC 70	LES CHALONGES	8 a 50 ca
SECTION ZC 147	LES CHALONGES	17 a 36 ca
ot charge la Maira	d'adresser un courrier à Monsie	our la Préfet dans ca s

et charge le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet dans ce sens.

# **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158).

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la Commune de CARISEY doit organiser le recensement de sa population en 2020 (du 16 janvier au 15 février 2020),

Considérant le recrutement de Madame Colette ROUGET en qualité d'Agent Recenseur pour la même période. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREVOIT d'inscrire au Budget 2020 une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 573.00 €uros. ETABLIT que la rémunération forfaitaire nette de l'agent recruté pour l'enquête de recensement 2020 sera égale au montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement, allouée à la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires au solde de la rémunération chargée de l'agent recenseur seront inscrits au Budget de l'exercice 2020.

# **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey.

Vu les budgets de la commune de Carisey pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur Laurent BOUCHE, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui;

Après avoir entendu le rapport du Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur Laurent BOUCHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs :

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2019, la somme de 3 706.79 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur sont de 3 500 €uros et qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour abonder ce compte.

# **AFFAIRES DIVERSES**

#### Le Conseil décide :

- de demander le remboursement des consommations de gaz d'un des locataires n'ayant pas fait le changement de titulaire de contrat.
- de vendre, dans l'état, le camion actuellement non utilisé par les Pompiers au futur Boulanger.

# Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Du montant du devis DRTP s'élevant à 1 860 € TTC pour la pose et la dépose des illuminations.

# **INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

Olivier VARIN informe le Conseil de la date du « Noël des enfants » fixée au samedi 14 décembre et demande la date de livraison des sapins. Monsieur le Maire précise que les sapins seront livrés pour le 6 décembre date du Marché de Noël des Ecoles.

# Marie-Laure CAPITAIN

- demande si l'entreprise qui a fait la cour du Centre de Loisirs a prévu de reboucher le trou formé cet été. Monsieur le Maire a contacté la société à plusieurs reprises et va demander l'intervention de notre assureur pour solutionner le problème.
- demande que la borne d'éclairage manquante dans les jardins soit installée avant un nouveau changement de modèle.
- donne les coordonnées de l'entreprise de signalétique pour qu'un panneau indiquant la direction du Centre de Loisirs soit posé.

Céline PIROELLE demande si les ralentisseurs des entrées de village seront installés prochainement. Monsieur le Maire précise que l'entreprise GCTP qui doit faire le marquage des plateaux surélevés aux entrées de Villiers-Vineux et Dyé interviendra en début d'année prochaine.

Une subvention au titre des amendes de police sera demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,